



Taux de cotisation 2022
*Adopté par l'Assemblée Générale
du 23 juin 2021*

Grille de cotisation per capita (personne physique suivie)

Année 2022

AIST 89

--> Cotisation annuelle Per Capita à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, contrats divers :

- Droit d'inscription : 16.34€ H.T. par salarié
- Employeur unique : 86€ H.T.
- Multi-employeurs* : 43€ H.T.
- Entreprises de Travail Temporaire : 86€ H.T. par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Apprentis de moins de 18 ans : 86€ H.T.
- Entreprises sous convention (salarié suivis) : 100€ H.T.
- Facturation absentéisme (non présenté ni excusé à un rendez-vous) : 86€ H.T.
- Frais de relance (Règl Int. Art.9) : 54,46€ H.T.

--> La cotisation annuelle comprenant 2 jours d'intervention de techniciens du Pôle Prévention par adhérent et par an :

- facturation si plus de 2 jours/an/entreprise : 499€ H.T. / jour

--> Facturation formations :

- Formation des sauveteurs-secouristes du travail :
 - Formation initiale 250€ H.T. par stagiaire et 1400€ H.T. pour un groupe.
 - Maintien et actualisation des compétences : 100€ H.T. par stagiaire et 535€ H.T. pour un groupe.
- Formation manutention de personnes :
 - 1700€ H.T. pour un groupe (3 jours de formation)

** Est considéré salarié « multi employeur », tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises qui adhèrent chacune à l'AIST89.*

Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés au fur et à mesure.